

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 96/333/CE de la Commission, du 3 mai 1996, établissant la certification sanitaire des mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins vivants en provenance des pays tiers qui font l'objet d'une décision spécifique

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° L 127 du 25 mai 1996.)

Dans le sommaire et dans le titre, page 33:

au lieu de: «qui font l'objet d'une décision spécifique»,

lire: «qui ne font pas l'objet d'une décision spécifique».
